

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 14 modifiant le droit de consommation sur les Poudres.

n° 14

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

27 janvier 1908

Numéro JO

n° 135 du 01/02/1908

Date du numéro

1 février 1908

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 80 Janvier 1867 relatif aux pouvoirs des Gouverneurs en matière de taxes et contributions

Vu l'arrêté du 10 Décembre 1899 établissant des taxes de consommation dans la Colonie ; Sauf ratification ultérieure en Conseil d'Administration ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — La dynamite, la poudre Favier et tas similaires explosives consommées sur 1^e territoire de la Colonie, acquitteront un droit de consommation de 0 fr. 50 par kilogramme.

Art. 2

— Le présent arrêté qui aura son effet à dater du 27 janvier 1908, sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

P. PASCAL.